

Observations de l'ISST issues de l'inspection de la DDTM de la Gironde

En 2012, l'ISST avait réalisé une première inspection santé-sécurité de la DDTM de la Gironde, centrée sur les services du siège. La présente inspection, conduite à l'été 2017, s'est focalisée sur les unités implantées dans les autres localisations de la DDTM : les sites de Libourne, de Lesparre, d'Arcachon et de la rue Fondaudège à Bordeaux.

L'ISST a en outre rencontré de nouveau les deux médecins de prévention et l'assistante de service social en charge de la DDTM.

En termes de management de la santé-sécurité au travail de la DDTM, l'ISST demande à la DDTM de formaliser et d'afficher sa politique de prévention et d'en contrôler en interne la bonne application.

Les risques liés au travail en milieu hyperbare et à la détention d'armes et de munitions, oubliés dans l'analyse des risques, devront être pris en compte dans le document unique (DU). Le risque incendie est évoqué à bord des navires, mais bien qu'il fasse l'objet de mesures de prévention ad hoc sur tous les sites (contrôles réglementaires, formations et exercices d'évacuation), ce risque important n'est pas formellement identifié dans le DU pour les locaux de la DDTM. Afin d'améliorer la prévention du risque incendie, la DDTM doit maintenir sa vigilance sur les stockages inutiles de combustibles tels que papiers et cartons usagés et sécuriser les branchements électriques, en particulier ceux qui alimentent les équipements utilisant principalement l'effet Joule (cafetière, bouilloire, radiateurs, fours...).

Sur des aspects plus formels, le fonctionnement du CHSCT sera amélioré par un respect plus strict des délais de transmission des documents préparatoires. Le programme annuel de prévention, comme son intitulé l'indique, doit être annualisé à partir de la version triennale actuelle et les registres uniques de sécurité gagneront à être « normalisés » sur tous les sites.

En matière de travail en sécurité, la DDTM devra veiller à la validité dans le temps des habilitations électriques et notamment s'assurer de la situation dans ce domaine à Arcachon.

*

S'agissant des risques psychosociaux, deux entités doivent impérativement faire l'objet de mesures adaptées.

D'une part le **bureau de l'éducation routière** connaît de grandes difficultés relationnelles et managériales. Un changement de responsable sera prochainement opéré, qui devrait permettre un retour à un fonctionnement apaisé du service. L'ISST prend acte de ce changement dont il prévoit d'ores et déjà de vérifier les effets le moment venu.

D'autre part, la visite au **service maritime et littoral** a dévoilé un service dont les dysfonctionnements se traduisent notamment par une multiplication inquiétante des situations de souffrance au travail. Pour leur part, **les représentants du personnel ont évoqué une « situation d'urgence » en matière de risques psychosociaux : l'ISST partage cette appréciation.**

En effet, à l'issue des nombreux entretiens avec les agents du SML, la hiérarchie locale du service, la hiérarchie de la DDTM ainsi que les professionnels du pôle médico-social, corroborés par des recoupements établis suite à des inspections de régularité et des signalements médicaux de souffrance au travail, **l'ISST a conclu qu'une situation inquiétante de souffrance collective au travail touche l'antenne d'Arcachon du Service Maritime et Littoral, qu'il est indispensable de traiter au plus tôt.** Cette situation appelle une analyse des causes de l'altération des conditions de travail des agents, afin de définir et mettre en œuvre des mesures urgentes permettant préserver la santé mentale du collectif de travail et de rétablir un fonctionnement normal du service.

*

Recommandations de l'ISST auxquelles le directeur devra préciser les suites données ou envisagées

Recommandations générales

1. *Formaliser les orientations de la DDTM de la Gironde en matière de prévention dans un document qui servira de référence. Communiquer en interne à propos de ces objectifs et s'assurer que l'encadrement applique bien la politique de prévention et les obligations légales et réglementaires. Tenir compte, lors des entretiens professionnels des membres de l'encadrement, de leur implication en matière de prévention des risques professionnels*

2. *Vérifier l'exhaustivité de la liste des risques professionnels identifiés et y inclure les risques liés au travail en milieu hyperbare et ceux liés à la détention d'armes et de munitions. Inscrire dans les pratiques de la DDTM la mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels. Consigner formellement dans le DU le risque incendie pour tous les services*

3. *Extraire un plan d'action annuel du tableau de suivi pluriannuel, afin d'en faire le programme annuel de prévention de la DDTM*

4. *Réduire le délai entre la transmission des documents préparatoires et la tenue de la réunion du CHSCT*

5. *Veiller à ce que les feuillets des registres de signalement des dangers graves et imminents soient numérotés et que cette numérotation reste unique à l'échelle de l'ensemble du service, en ajoutant par exemple au numéro de page un identifiant univoque repérant le site concerné*

6. Uniformiser les registres uniques de sécurité des différents sites distants et en confier la tenue aux correspondants de sécurité locaux, sous le pilotage de l'assistante de prévention.

7. Limiter la présence de combustibles tels que les cartons d'emballage vides et les matériels devenus inutiles. Proscrire les fiches multiples, limiter l'usage des socles mobiles et s'assurer que leur capacité n'est pas dépassée, en particulier dans les espaces de détente

8. S'assurer que l'ensemble des prestations de services est bien couvert par les plans de prévention idoines, ainsi que le cas échéant par des protocoles de chargement et de déchargement

Recommandations concernant le SML

Il convient de rappeler que les missions de l'ISST ne consistent pas à évaluer la qualité du management global des services, ni de mener des enquêtes internes ou administratives et que les recommandations ci-après ne peuvent être mises en œuvre que par la structure elle-même, avec l'appui de l'administration centrale.

S'agissant du management du SML, son responsable a fait savoir de façon ouverte son souhait de quitter le service maritime à brève échéance. L'ISST recommande au directeur de :

9. Faciliter le repositionnement du chef du SML ainsi qu'il le souhaite, en s'appuyant autant que de besoin sur l'aide de l'administration centrale pour y parvenir dans les meilleurs délais

Le délégué à la mer et au littoral ne peut pas rester à distance du service et doit participer à la nécessaire et urgente reprise en main du SML. Le successeur du chef du service maritime ne parviendra à « redresser » la situation qu'à la condition de bénéficier d'un soutien sans faille de l'équipe de direction.

Aussi l'ISST conseille-t-il au directeur départemental de :

10. Renouveler ses demandes et soutenir le DML pour obtenir une implication de sa part beaucoup plus active dans la mise en place d'un management totalement rénové, qui soit à la fois protecteur de la santé psychologique des agents et soucieux de la qualité des relations humaines au sein du collectif de travail

11. Demander à la direction des ressources humaines du ministère le déclenchement d'une enquête administrative visant à s'assurer qu'aucun agissement sexiste ni aucun propos ou comportement répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'un agent, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, n'a lieu au sein du SML. Dans le cas contraire, prendre toutes les dispositions pour y mettre un terme

Recommandations localisées

Le site de Libourne

12. Afficher sur la porte de la salle de réunion du 1^{er} étage un panneau rappelant sa limitation à 19 occupants. Assurer en interne le contrôle des escabeaux et échelle. Apposer dans les sanitaires une affiche rappelant les règles simples de prévention du risque de légionellose édictées par le ministère de la Santé

13. Vérifier si l'accompagnement d'un agent du service est réellement nécessaire pour le contrôle réglementaire des ascenseurs et dans l'affirmative veiller à assurer cet accompagnement lors de la prochaine visite

14. S'assurer que la pratique contestable de Bureau Véritas consistant à s'affranchir d'une partie de sa mission au prétexte de ne pas être accompagné n'est pas répandue dans toute la DDTM

Le site de Lesparre

15. Former la totalité des agents du site aux premiers gestes de secours et faire remettre en état par le bailleur les dispositifs d'ouverture des deux portes d'évacuation du local du rez-de-chaussée qui abrite les archives, la salle de réunion et le coin repas

Le site d'Arcachon

16. Transmettre au médecin de prévention les fiches de données de sécurité des différents produits utilisés, notamment pour le ménage ; ranger les locaux encombrés (local serveur...) ; acquérir un escabeau pour le local archives ; évacuer les extincteurs à réformer et les bidons de contenu inconnu ; équiper la porte d'entrée principale d'un barillet à bouton moleté pour permettre une évacuation en toutes circonstances sans pour autant compromettre la sûreté du bâtiment

Concernant l'ULAM et sans attendre une visite spécifique prochaine, consacrée exclusivement à cette unité, l'ISST attire d'ores et déjà l'attention de la DDTM sur plusieurs problèmes à traiter :

- le refus préfectoral d'habiliter un agent au port d'une arme
- le défaut de ventilation du bureau des agents de cette unité
- l'inadaptation du local des scellés
- l'intérêt d'une formation de secourisme spécifique pour le risque hyperbare

17. Prévoir une prise en charge personnalisée de l'agent en situation de handicap dont le bureau est éloigné de la porte d'évacuation lors des exercices et en cas de sinistre réel

*

Conclusion

L'article L. 4121-1 du Code du travail dispose que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

S'agissant de la santé physique des agents, la DDTM de la Gironde s'applique avec sérieux à respecter les règles édictées par le Code du travail, en s'appuyant notamment sur son réseau de correspondants santé-sécurité piloté par l'assistante de prévention. L'ISST a relevé plusieurs points d'amélioration, présentés dans la liste des recommandations, à lecture de laquelle il renvoie. En revanche, **les situations de souffrance au travail au sein du BER et du SML appellent des traitements adaptés et rapides.**

D'une part, le BER a fait l'objet de mesures qui devraient fortement contribuer à rétablir des relations normales au sein du bureau. Toutefois, l'ISST s'en assurera dans le cadre d'une prochaine inspection au sein de cette unité.

D'autre part, le SML requiert des mesures diligentes, pour lesquelles l'ISST a émis les recommandations suivantes:

- Faciliter le repositionnement du chef du SML
- Encourager le DML à s'impliquer plus activement dans le management du SML
- Diligenter une enquête visant à déterminer les causes des signalements de souffrance au travail afin d'y remédier

Dressé à Bordeaux, le 23 novembre 2017

L'inspecteur santé sécurité au travail

Frédéric DAMOUR